

2023-010

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

CONTRIBUTIONS
BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

OBJET :

SIVOM

Participation

Communale ou

Fiscalisation 2023

CONVOCAION C.M. :
21/02/2023



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 011-211100243-20230228-DELIB2023010-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stefan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Claude BUSTO, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET.

PROCURATIONS : Sandrine SERRE à Marie-Claude BUSTO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe CARRERA.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2022-060 en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM Narbonne Rural.

Ces nouveaux statuts validés par arrêté préfectoral N° MCLI-INTERCO-2022-356 en date du 04 janvier 2023 prévoient que la contribution des communes est fiscalisée. Les communes peuvent opter, dans un délai de 40 jours à compter de la délibération du Comité Syndical, pour une contribution budgétaire qui devra être versée en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution de la commune au budget du SIVOM Narbonne Rural s'est élevée en 2022 à 7 990 € (10 € par habitants).

Considérant que la situation du service d'aide à domicile nécessite une augmentation de la participation communale, et à la suite des différentes réunions tenues avec les Maires des 16 communes au regard des éléments financiers avancés, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 27 janvier 2023, de voter pour l'année 2023 une contribution qui s'élève à 20 € par habitant soit 15 940 € pour la commune de BAGES.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette participation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ☉ PROPOSE de conserver la participation communale actuelle à hauteur de 7 990 € et de fiscaliser le supplément sur le budget primitif 2023 ;
- ☉ PRÉCISE que la somme sera versée par anticipation, et inscrite au budget primitif 2023 ;
- ☉ PRÉCISE que la fiscalisation sera transmise à la DGFIP pour application sur la Taxe Foncière ;
- ☉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération ;

AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :
21/02/2023

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
01/03/2023

PAR PUBLICATION
LE : 01/03/2023

- ☉ PRÉCISE que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Monsieur le Président du SIVOM Narbonne Rural
 - Transmise à la DGFIP
 - Affichée en mairie

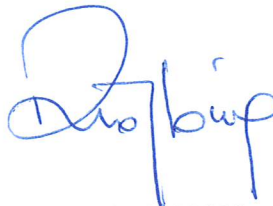
LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

12 > VOIX POUR
01 > VOIX CONTRE
01 > ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Philippe CARRERA



Secrétaire de séance